



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 05 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de Novembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le vingt-trois Octobre deux mil dix-neuf.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; PATREL Christèle ; CREIGNOU Louis ; JEUSSELIN André.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mr N-A. JEUSSELIN donne pouvoir à Mr J-L. LAGRÉE ; Mr C. BOURACHAUD donne pouvoir à Mr P-Y. JOUAULT.

Absent(e) excusé(e) : Mme M-S. MACÉ ; Mme N. VIRET.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Christèle PATREL.

Mise en place d'une ventilation mécanique sur la classe mobile de l'école.

Suite aux analyses effectuées par Labocéa en début d'année sur la qualité de l'air dans les locaux scolaires, la Commune a sollicité l'APAVE pour un accompagnement technique en qualité de l'air intérieur de la classe préfabriquée.

La mise en place d'une VMC simple flux ayant été préconisée, trois Entreprises ont été sollicitées. Les offres reçues seront présentées lors de la prochaine réunion.

0105112019 : Renvoi d'un élève des services périscolaires de l'école publique René-Guy Cadou.

Lors de la réunion du 12 février 2019, le Conseil Municipal avait été informé du comportement intolérable d'un élève de CM1 sur les temps périscolaires, lequel avait été exclu des services de la cantine et de la garderie du 4 au 8 mars.

Aucune amélioration n'ayant été constatée depuis la réintégration de l'enfant, le Conseil Municipal avait décidé de son exclusion des services communaux jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Malheureusement, depuis la rentrée de septembre 2019, cet enfant a été l'auteur de nombreux faits de violences vis-à-vis d'autres élèves mais également d'une agent communale qu'il a bousculé et fait chuter. Une plainte a déjà été déposée par le parent d'une élève, et va être suivi d'une seconde plainte de la part de l'employée communale.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a alerté l'ensemble des services concernés depuis plusieurs mois et qu'il a rencontré Monsieur FLOCHEL, Inspecteur de l'Éducation Nationale, le 18 Octobre afin de lui faire part de ses inquiétudes et l'alerter sur le fait que le Conseil Municipal allait être saisi.

D'autre part, par courrier daté du 28 Octobre 2019, Monsieur le Procureur de la République a été saisi de cette affaire.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et obtenu toutes précisions utiles quant à la situation qui vient de lui être présentée, et considérant la dangerosité potentielle liée au comportement de l'enfant vis-à-vis de ses camarades mais également des adultes qu'il est amené à côtoyer sur les temps périscolaires (garderie et restauration), le Conseil Municipal décide :

- d'exclure définitivement l'enfant à l'origine des faits rapportés, des services périscolaires municipaux (cantine et garderie) à compter du 8 Novembre 2019.
- D'informer l'ensemble des services et personnes concernées, de la présente décision.

0205112019 : Prescription d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural en terre situé à proximité du lieu-dit « la métairie » et du chemin rural en terre situé entre la route départementale n° 17 et le lieu-dit « nichecoucou ».

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 17 Septembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la vente de tout ou partie de chemins ruraux situés à proximité du lieu-dit « la métairie » ainsi que de la RD n° 17.

Il expose le plan lié au projet et donne lecture des réponses reçues des riverains interrogés sur ces projets.

Conformément aux décrets n° 76-921 du 8 Octobre 1976 et n° 2015-955 du 31 Juillet 2015, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture et au déclassement des voies communales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet qui vient de lui être présenté, par un vote à mains levées :

Abstention : Néant.

Pour : 11 dont 2 pouvoirs.

Contre : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déclasser du domaine public le chemin rural situé entre la route départementale n° 17 et la parcelle cadastrée section A n° 157, ainsi que la partie du chemin rural situé au lieu-dit « la métairie », comprise entre l'entrée de la parcelle cadastrée section A n° 60 et la parcelle A n° 396.

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du bien considéré, du 2 Décembre 2019 au 19 Décembre 2019 inclus, en application des décrets n° 76-921 et n° 2015-955 précités.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui s'impose, en nommant le Commissaire Enquêteur qui sera chargé de ce dossier.

0305112019 : Rénovation du réseau d'éclairage public.

En prévision de la rénovation du réseau d'éclairage public dans l'ancien lotissement communal ainsi que sur une partie de la rue de Paris, il apparaît indispensable d'effectuer un diagnostic de l'état des installations existantes.

Deux Entreprises ont été sollicitées à ce sujet. Leurs propositions sont présentées à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de CITEOS de Janzé (35) pour un montant de 555.00 € t.t.c.

Acquisition de terrains.

Suite à la saisine de la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 156 ; 640 ; 644 et 647 situées aux « Arons », Monsieur le Maire indique que le dossier est en cours d'instruction.

La SAFER lancera un appel à candidature pour l'acquisition de ces parcelles au début de l'année 2020.

0405112019 : Formation du personnel – demande de remboursement.

Une action formation pour l'utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes, a été dispensée à Beucé le 19 Novembre 2018 par AES PREVENTION auprès des 2 agents du service technique de Beucé ainsi que de 2 agents de Luitré-Dompierre.

La facture correspondante a été acquittée par la Commune de Beucé pour un montant de 599.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Commune de Luitré-Dompierre, le remboursement de la part correspondant à la formation de ses 2 agents, soit 299.75 €.

0505112019 : Taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement qui se substituait à la Taxe Locale d'Équipement a été instituée sur le territoire de la Commune par délibération en date du 28 Novembre 2011 au taux de 2 % puis renouvelée à un taux identique le 28 Novembre 2017.

L'avis de l'Assemblée est de nouveau sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire la Taxe d'Aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 28 Novembre 2017 traitant du même objet.

0605112019 : Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent communale chargée de l'accueil de la garderie et de l'animation périscolaire, est amenée ponctuellement à effectuer du travail en plus de ses horaires habituels en raison du pointage des rationnaires présents au restaurant scolaire.

Il est donc proposé de la rémunérer en heures supplémentaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le Décret N° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifiant les décrets N° 2002-60 et N° 2002-63.

Vu la circulaire du Ministre Délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide d'instituer, à compter du 1er Décembre 2019 l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour l'agent affectée à l'accueil de la garderie et au pointage des rationnaires présents au restaurant scolaire municipal.
- ⇒ fixe à 4 le nombre maximum d'heures supplémentaires que sera autorisée à effectuer chaque mois, l'agent concernée.
- ⇒ demande qu'un état détaillé des heures supplémentaires effectuées soit produit mensuellement.
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté correspondant.

0705112019 : Mise à disposition de locaux à une association de cyclotouristes.

Monsieur le Maire expose un courrier émanant d'un habitant de Beaucé qui sollicite l'utilisation des vestiaires et des douches de la salle de sports pour le vendredi 17 septembre 2020, à l'occasion du passage d'un groupe d'une quarantaine de cyclotouristes de l'Association Beaufortin Rando Vélo ayant son siège social à ARECHES (Savoie).

La Mairie a été rendue destinataire des coordonnées exactes de l'Association ainsi que de l'attestation d'assurances responsabilité civile et d'un RIB.

Considérant le caractère ponctuel et spécifique de la demande qui vient de lui être exposée, S'agissant de l'initiative d'un habitant de Beaucé qui contribue à promouvoir la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la requête qui vient de lui être exposée, moyennant une contribution financière de 50 € qui sera facturée à l'Association Beaufortin Rando Vélo à l'issue de l'accueil du groupe de cyclotouristes.

Nouveau service de capture des ragondins proposé par le FGDON.

Le risque sanitaire et notamment l'exposition à la leptospirose, maladie dont sont porteurs les rats et ragondins, devient préoccupant, d'autant plus que les équipes de piégeurs bénévoles tendent à disparaître sur les territoires communaux.

Ce phénomène génère progressivement des zones blanches sans aucun piégeage.

Afin de compenser localement cette carence géographique du réseau et satisfaire à des exigences spécifiques, la FGDON35 propose un nouveau service de lutte personnalisée à ses adhérents, la capture directe par ses techniciens, des ragondins et rats musqués sur tout type d'environnement (plan d'eau, lagune, bassins, rivières, etc...).

Avant d'engager la Commune dans cette démarche, le Conseil Municipal demande que des précisions tarifaires lui soient apportées.

0805112019 : Acquisition d'abris de touche pour le terrain de football d'honneur.

La Commune a saisi le 22 Octobre 2019 la Ligue de Bretagne de Football pour une confirmation de classement de l'installation sportive NNI 350210102 correspondant au terrain d'honneur.

La mise en place de 2 abris de touche ainsi qu'un abri destiné au staff doit être envisagée, leurs implantations devant être prévues à une distance de 2.50 m au minimum à l'extérieur de la ligne de touche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de la SARL NERUAL de Cossé le Vivien (53) pour l'acquisition d'un lot d'abris de touche monobloc en tôle électro-zinguée de couleur blanche comprenant une paire d'abris de touche de 3 mètres, un abri de touche de 2 mètres formant un total de 2 770.00. € h.t. selon le devis n° D14876.
- De solliciter l'attribution d'une subvention spécifique auprès de la Ligue de Bretagne de Football.
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande correspondante dès l'obtention de la réponse de la Ligue de Bretagne de Football.

0905112019 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020-2025.

Suite à la Commission départementale consultative d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine qui s'est déroulée le 3 Octobre 2019, le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020-2025 a été transmis aux différentes Collectivités du Département.

En application de l'article 1^{er} III de la loi n° 2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat de gens du voyage, il est prévu que les Communes et les ECPI concernés émettent un avis sur le projet du SDAHGV, lequel doit être réceptionné au plus tard le 18 novembre 2019 par les services préfectoraux.

Les membres du Conseil Municipal ont été rendus destinataires du SDAHGV préalablement à la présente réunion afin d'étudier ce document.

Le dispositif d'accueil des grands passages au 1^{er} mai 2018 prévoit pour le territoire de Fougères Agglomération une aire d'une superficie de 4 ha qui jouxte la Commune de Beaucé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine pour la période 2020-2025,

Décide d'émettre un avis défavorable au projet de SDAHGV qui vient de lui être présenté pour les motifs suivants :

- l'aire d'accueil inscrit au projet de SDAHGV pour le territoire de Fougères Agglomération, est située sur une ancienne décharge remblayée susceptible de présenter des risques sanitaires.
- en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 dont l'un des objectifs est la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, les

terrains inscrits dans le SDAHGV pour Fougères Agglomération peuvent être consacrés à la création d'installations photovoltaïques, la dégradation s'avérant tout indiqué pour ce type d'installation.

1005112019 : Syndicat de Voirie de Fougères Nord élargi – Modification des statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi a notifié le 16 Octobre 2019 la délibération du Comité Syndical du 9 Octobre 2019, avec ses annexes, adoptant les nouveaux statuts.

Vu les statuts du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi,

Vu la délibération en date du 9 Octobre 2019 adoptant les nouveaux statuts suite à la création de la Commune nouvelle Luitré-Dompierre, en lieu et place de Luitré et de Dompierre du Chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi tel qu'il vient de lui être présenté.

1105112019 : Fougères Agglomération – modification statutaire.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Président de Fougères Agglomération a notifié le 6 septembre 2019 la délibération communautaire du 2 septembre 2019, avec ses annexes, proposant une modification statutaire.

Vu les statuts de Fougères-Agglomération,

Vu la délibération n° 2019-142 en date du 2 septembre 2019 du Conseil Communautaire décidant de la modification des statuts actuels de Fougères-Agglomération destinée à intégrer les Communes nouvelles de Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon intervenues dans le périmètre communautaire en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts modifiés de Fougères-Agglomération tel qu'il vient de lui être présenté.

Rapport annuel d'activités du SMICTOM pour l'année 2018.

Durant l'année 2018, le SMICTOM a desservi 55 Communes, soit 86697 habitants. 63 agents sont employés. La fréquentation des 10 déchetteries a progressé de 29 % en seulement 5 ans le nombre de passages s'étant élevé en 2018 à 338 000, engendrant un flux total de 50310 tonnes.

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de l'harmonisation du service entre le SMICTOM du Pays de Fougères et l'ancien SMICTOM de Louvigné.

Le deuxième fait marquant est l'étude du Syndicat sur l'opportunité de mettre en place une redevance incitative. Cette dernière, qui prend en compte l'utilisation du service lors de l'établissement de la facture vise à une plus grande équité entre les usagers. Elle est également un outil efficace de réduction de déchets. Une expérimentation sera mise en place en 2019 pour la durée de 3 ans sur le secteur de Louvigné.

Le SMICTOM n'a pas eu recours à l'emprunt durant l'année 2018. Le taux d'endettement est de 32 % et est en baisse constante.

Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de La Chapelle Janson pour 2018.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2018, dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle Janson, est porté à la connaissance de l'Assemblée.

Au cours de l'exercice 2018, le Syndicat a vu le nombre de ses clients augmenter légèrement par rapport à l'année 2017 en passant à 1 311 abonnés au lieu de 1 307 abonnés, soit + 0.31 %. Le volume d'eau mis en distribution a diminué de 1.37 %. Une moyenne de 90 litres est consommée par habitant et par jour au lieu de 92 l'année passée.

Le rendement du réseau a diminué passant de 88.3 % en 2017 à 82.06 % en 2018.

Le contrôle officiel ainsi que celui de l'exploitant ont révélé une eau de bonne qualité microbiologique et physico-chimique, puisqu' aucune non-conformité n'a été révélée sur l'ensemble de l'année 2018.

1205112019 : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par délibération du 30 Septembre 2010, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux, **DECIDE :**

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans avec la date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

⇒ **Contrat CNRACL** Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : AT ; DEC ; LM ; LD ; MAL ; MAT ; PAT.

Conditions : Taux cotisation 5.20 % / délai de franchise 15 jours par arrêt.

Nombre d'agents : 09

⇒ **Contrat IRCANTEC** Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires.

Risques garantis : INC ; AT

Conditions : Taux cotisation 0.85 % / délai de franchise 15 jours par arrêt.

Nombre d'agents : 05

Article 2 : La Commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats résultant.

1305112019 : Redevance GAZPAR pour l'hébergement des concentrateurs.

Monsieur le Maire rappelle la convention entre GRDF et la Commune de Beaucé le 30 Septembre 2014, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2014 au sujet de l'hébergement de concentrateurs sur le toit de la salle de sports.

Conformément à cette convention, il est prévu que la Commune propriétaire des locaux, bénéficie d'une redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que la Commande n° 3000091021 relative à la redevance hébergement des concentrateurs adressée par GRDF, soit honorée pour le montant de 53.32 € indiqué dans le feuillet de gestion, et demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

1405112019 : Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2020 pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs d'assainissement en vigueur ont été fixés par délibération datée du 22 novembre 2016 pour l'exercice 2017, et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis.

Considérant des résultats financiers des exercices précédents, le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à une revalorisation, et décide après en avoir délibéré, de reconduire les tarifs actuels pour 2020, à savoir :

- part fixe**12.358 €** au lieu de 11.8831 €.

- le M3.**0.900 €** au lieu de 0.874 €.

1505112019 : Restauration scolaire – demande de remboursement de repas.

Suite à l'édition de la dernière facturation du service de la restauration scolaire correspondant au mois de Septembre 2019, des réclamations ont été adressées à la Mairie. Elles sont communiquées à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remboursement de la famille RÉMOND David domiciliée 13 B Le Hameau de Coteaux 35133 La Selle en Luitré pour un montant de 81.60 € correspondant à 17 repas au tarif de 4.80 €, leur enfant n'ayant jamais déjeuné à la cantine.
- de procéder au remboursement de la famille VANHAECKE David domiciliée « Le Haut Patron » 35133 Fleurigné pour un montant de 81.60 € correspondant à 17 repas au tarif de 4.80 €, la famille ayant inscrit leur enfant uniquement pour les périodes 2 et 3.
- de rejeter les demandes de remboursement formulées par les familles ayant initialement inscrit leur(s) enfant(s) pour la période comprise entre la rentrée de septembre et les vacances de Noël, et ayant changé d'avis. Néanmoins les mois de Novembre et Décembre ne donnera pas lieu à facturation.

Informations diverses :

Prévention inondations.

Le Groupe de travail spécifique à la gestion des risques d'inondation sur le bassin du ruisseau de « la nolière » constitué de 3 élus des Communes de Beaucé, Fleurigné et Laignelet ; de représentants du milieu agricole sur la base du volontariat, de propriétaires riverains désignés par chaque Commune, de représentants de la DDTM ; de Fougères-Agglomération et du SAGE Couesnon, se réunira à la Mairie de Beaucé le Lundi 25 Novembre 2019 à 9 h 30.

Coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques (année scolaire 2019-2020).

Après exploitation des données transmises par les Communes aux services préfectoraux d'Ille et Vilaine, il ressort que le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2019 a été fixé à :

376 € en élémentaire (hors charges à caractère social).

1 230 € en maternelle (hors charges à caractère social).

Cérémonie des vœux du Maire 2020.

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au Samedi 11 Janvier 2020 à 11 H 00, et se déroulera selon la tradition dans la salle de sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Jean-Louis LAGRÉE
(pouvoir de N-A. JEUSSELIN)

Stéphane IDLAS

Pierre-Yves JOUAULT
(pouvoir de C. BOURACHAUD)

Brigitte BROSSAULT

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT

Cédric BOURACHAUD
(pouvoir à P-Y. JOUAULT)

Marie-Stéphane MACÉ
(Absente excusée)

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL

André JEUSSELIN

Nadia VIRET
(Absente)

Noël-Alexis JEUSSELIN
(pouvoir à J-L. LAGRÉE)